



DÉCISIONS DU JURY ET INFORMATIONS

* Le coureur dos. 18 XANKE Torben ALLE 10023445688 victime d'un incident mécanique dans les 3 derniers kilomètres est crédité du temps du peloton principal soit 3h30'32".

* sprint n° 2 (km 70)

Déclassement du dos. 71 DENARA Ismaël MART 10012634232 suite au non respect de sa ligne durant le sprint.

* PENALITES :

- Art. 12.2.003 & R10.1 : ravitaillement et comportement d'un coureur portant atteinte à l'image du cyclisme => amende de 20 € pour le dos. 93 ALIDOR Adrien GUAD 10012045865 .

- Art. 12.2.003 & R10.1 : ravitaillement et comportement d'un directeur sportif portant atteinte à l'image du cyclisme (geste répété de multiples fois) => amende de 100 € pour le Directeur sportif de l'équipe SÉLECTION GUADELOUPE RETEL Jean-Luc 10055458318.

- Art. 12.2.003 & R10.1 : ravitaillement et comportement d'un directeur sportif portant atteinte à l'image du cyclisme => amende de 50 € pour le Directeur sportif de l'équipe MIXTE VENDÉE GARNIER Guillaume 10024071542.

- Art. 12.2.003 & R39.2 : ravitaillement irrégulier => amende de 35 € pour le Directeur sportif de l'équipe CENTRE NORD BARILLOT Guillaume.

- Art. 12.2.003 & R3 : obstruction volontaire d'un véhicule technique => amende de 35 € pour le Directeur sportif de l'équipe VÉLO CLUB SINNAMARY - Guyane Service Médic LÉON René 10002599984

- Art. 12.2.003 & R7 : non-respect des instruction des arbitres (port du maillot de l'équipe) => amende de 50 € pour le Directeur sportif de l'équipe SÉLECTION GUADELOUPE RETEL Jean-Luc 10055458318.

* RAPPEL IMPORTANT concernant le ravitaillement :

Les équipes sont responsables des personnes identifiables qui donnent du ravitaillement aux coureurs sans aucune précaution de sécurité. Ceux-ci doivent rester ABSOLUMENT sur le bas-côté et ne pas empiéter sur la chaussée quelque soit la position des coureurs.

Le Jury des Commissaires